

# Le droit pénal et la non-divulgence du VIH



Les fournisseurs de services ont-ils l'obligation légale, en vertu du droit pénal, de signaler le comportement potentiellement criminel d'un client?

**L'information qui suit ne constitue pas un avis juridique. Les faits varient selon chaque situation. Si vous avez des questions au sujet d'une situation ou de circonstances particulières, consultez un avocat.**

- De façon générale, le droit pénal ne comporte pas d'obligation de signaler un crime ou de fournir à la police des informations au sujet d'un client, sauf si une telle exigence est formulée dans un mandat de perquisition. (Pour plus d'information sur les mandats de perquisition et les assignations à comparaître, consultez la section sur « La confidentialité des clients et la tenue de dossiers ».)
- Les faits varient selon chaque situation. Par exemple, une personne pourrait être l'objet d'accusations criminelles si l'on considère qu'elle résiste à la police ou fait intentionnellement entrave à son travail. Les fournisseurs de services et organismes qui s'inquiètent de savoir si dans leur situation particulière ils n'auraient pas l'obligation, en vertu du droit pénal, de signaler un crime à la police (c.-à-d. s'ils pourraient être l'objet d'accusations pour ne pas l'avoir fait) devraient consulter un avocat en droit pénal.

**N.B. : Le présent document n'aborde pas l'obligation très spécifique de déclaration dans le cas où un enfant aurait « besoin de protection » en vertu de la loi provinciale ou territoriale applicable qui prévoit généralement une obligation de déclaration aux autorités de protection de la jeunesse**

Pour plus d'information sur la confidentialité et la responsabilité civile, voir les sections sur « La confidentialité des clients et la tenue de dossiers » et « Responsabilité civile des PVVIH et des fournisseurs de services » de la présente trousse de ressources.

Le présent document fait partie d'une ressource en ligne intitulée *La divulgation du VIH et le droit : Une trousse de ressources pour les fournisseurs de services*, accessible à [www.aidslaw.ca/kit-communaut](http://www.aidslaw.ca/kit-communaut). Il contient des renseignements généraux et ne constitue pas un avis juridique. On peut en faire des copies, à condition de ne pas les vendre, et de préciser que la source de l'information est le Réseau juridique canadien VIH/sida. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Réseau juridique, à [info@aidslaw.ca](mailto:info@aidslaw.ca). *This info sheet is also available in English.*

© Réseau juridique canadien VIH/sida, 2012